

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 106/2025

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de la Commémoration de l'Armistice du 08 mai et pour garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules de toutes catégories, au niveau de la Place du Général de Gaulle et de la Place de la Fontaine,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des voitures et cycles sera interdite dans la rue Clémenceau entre l'intersection avec la rue Rogg Haas et l'intersection avec la rue de la Fontaine, le 08 mai 2025, entre 10h30 et 12h.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation sera déviée :
✱ pour les véhicules provenant de UFFHEIM, par la rue de Paris
✱ pour les véhicules provenant de BARTENHEIM allant vers UFFHEIM, par les rues de la Marne et de la Fontaine.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les usagers de la route devront se conformer strictement à signalisation et présignalisation qui seront mises en place, conformément à réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : L'accès des véhicules d'urgence, gendarmerie, médecin et sapeurs-pompiers, doit être préservé.

ARTICLE 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SIERENTZ.

**ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION**

SIERENTZ, le 07 mai 2025
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 07 mai 2025
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

